EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 115-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux locataires de la Commune d'HEYRIEUX et de la modernisation du recouvrement des loyers des baux communaux, il est proposé de diversifier les modes de paiement en autorisant le recours au prélèvement automatique (SEPA).

Ce dispositif permet de faciliter le règlement régulier des loyers pour les locataires tout en sécurisant les flux financiers de la collectivité et en limitant les risques d'impayés ou de retard de traitement. Il est rappelé que la mise en place de ce mode de paiement revêt un caractère facultatif pour le locataire, qui doit exprimer son consentement explicite par la signature d'un mandat de prélèvement SEPA et qu'il peut y mettre fin à tout moment.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers communaux,
- l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat de prélèvement SEPA et les pièces nécessaires auprès du comptable public,

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte et à l'article budgétaire prévus à cet effet.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026